

Compte rendu du 3 septembre 2019

En l'an deux mil dix-neuf, le trois septembre à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de BERRIE se sont réunis à la mairie de BERRIE en séance publique sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur FULNEAU, maire de Berrie, conformément aux articles L 2121-10, L2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Messieurs Jean-Paul FULNEAU, Patrice MAROLLEAU, Dominique GIBOUIN, Claude Yannick MAUXION, Christian POURCEL, Mesdames Fabienne MAROLLEAU, Roselyne BAILLERGEAU,

Représentée : Madame Sophie BARRY est représenté par Monsieur Jean-Paul FULNEAU suivant pouvoir,

Absents : Messieurs Michel HUMEAU Rémy ROUSSEAU, Sébastien DUMOULIN,

Secrétaire de séance : Madame Fabienne MAROLLEAU

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Jean-Paul FULNEAU, Maire de Berrie.

Ordre du jour

1°) Situation générale des ressources en eau : restriction des usages domestiques de l'eau potable

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'eaux de vienne-siveer concernant la situation hydrologique de l'année 2019. Suite à un arrêté du 12 juillet 2019, les services de l'état ont restreint l'usage de l'eau à destination d'abord des irrigants agricoles et ensuite de certains usages privatifs : lavage de véhicule, remplissage des piscines des particuliers, lavage des voies et trottoirs, nettoyage façade et terrasse....Egalement le 11 juillet dernier dans un contexte de canicule précoce et de baisse des nappes d'eaux souterraines, une communication à tous les abonnés a été faite pour sensibiliser à la nécessaire maîtrise de la consommation d'eau.

De ce fait, Eaux de vienne sollicite à l'échelle des communes un arrêté de restrictions des usages de l'eau domestique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas prendre cette mesure restreignant l'usage de la consommation d'eau pour les particuliers.

2°) Approbation des nouveaux statuts du syndicat eaux-de-vienne siveer et adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon

Le comité syndical d'eaux de vienne siveer a approuvé les futurs statuts du syndicat et a approuvé les adhésions des communes de Jouhet et Montmorillon. Par conséquent, Monsieur le Maire après avoir rappelé que la commune de Berrie est membre de ce syndicat et que le conseil municipal doit délibérer :

- sur l'approbation des nouveaux statuts du syndicat,
- sur l'acceptation de la demande d'adhésion des deux communes susnommées,
- et autoriser monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures permettant à madame la Préfète de prendre les arrêtés entérinant ces décisions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'approbation des nouveaux statuts du syndicat, l'adhésion des deux communes et autorise monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à ces décisions.

3°) Position concernant la limitation de vitesse sur le réseau communal et départemental

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu du département concernant la position des communes pour la sécurité routière, leurs avis sur les routes départementales qui sont directement sur le territoire des communes : retour à 90 km/h maintien à 80 km/h ou limitation à 70 par exemple.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide le retour à 90 km/h sur les routes départementales et 80 km/ pour les routes communales et charge Monsieur le Maire ou son représentant à remettre cet avis au département dans les plus brefs délais.

4°) L'état des routes départementales qui traversent la commune de Berrie

Monsieur BELIN, président du département, souhaiterait organiser avec chaque maire ou élu référent voirie communales une rencontre par trimestre afin d'évoquer les questions liées à la voirie départementale qui concerne chaque commune.

Cette demande a été exprimée auprès des subdivisions départementales. Par suite le conseil municipal de Berrie donne un avis favorable à cette concertation et souhaite informer Monsieur BELIN, susnommé, que la route départementale 56

entrée de Berrie en limite des deux sèvres est en très mauvaise état et il conviendrait d'une réfection complète sur celle-ci. Egalement le conseil municipal exige un entretien régulier des bordures de route départementale et accotements par les services du département, ce qui n'est pas le cas actuellement.

5°) Réorganisation complète des finances publiques : compétence du trésor public de Loudun restreintes : service de conseil

Monsieur le Maire donne lecture de deux motions du département concernant la fermeture de 9 trésoreries et à la naissance de « maison France service ». La trésorerie de Loudun verrait sa compétence restreinte à un service de conseil aux collectivités locales.

Le département de la Vienne s'oppose vivement à ses fermetures de trésorerie et souhaite qu'une concertation entre l'état, le département et les communes s'applique concernant les modifications de présence des services dans les territoires et ne pas concourir une fois de plus à l'aggravation de la désertification du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Berrie confirme qu'il n'existe pas assez d'éléments pour se prononcer à ces différents sujets et attend d'avoir d'autres explications afin de prendre des décisions.

(à titre d'information : suite à l'appel à la trésorerie de Loudun, pour l'instant il n'existe aucune modification pour 2020.)

6°) Demande de retrait de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du centre de gestion de la vienne informant le conseil municipal que grand Châtellerauld sollicite le retrait du CDG86.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la communauté d'agglomération compte parmi ses effectifs plus de 350 fonctionnaires et était affilié à titre volontaire au CDG86.

En tant que collectivité territoriale, la commune de Berrie peut faire valoir son droit à opposition avant le 17 septembre 2019. Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne désire pas prendre de décision à ce sujet.

7°) Convention d'adhésion pour une durée de 3 ans au service de médecine de prévention du CDG, 85 euros par visite

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le centre de gestion a décidé de mettre en place la création d'un service de médecine de prévention directement au lieu d'adhérer à l'association des services de santé au travail de la vienne. De ce fait, le centre de gestion a résilié le contrat avec l'ASSTV pour le 31 décembre 2019, et aussi par ce présent courrier le CDG86 résilie de la même façon la convention conclue avec la commune de Berrie au 31 décembre 2019, étant membre.

Le centre de gestion propose au conseil municipal d'adhérer à cette nouvelle convention pour une durée de 3 ans et un tarif de 85 Euros par visite au lieu de 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à cette convention d'adhésion au service de médecine de prévention du CDG et charge Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à ce projet.

8°) Projet de schéma communal de défense extérieure contre l'incendie de Berrie élaboré suite à la réunion de concertation du 12 juillet 2019

Monsieur Gervais, groupement prévision opération du SDIS de la vienne et Monsieur le Maire se sont réunis le 12 juillet dernier concernant le projet de schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.

Un compte rendu a été effectué suite à cette visite et il en ressort savoir :

La commune dispose de 11 poteaux incendie répartis comme suit : 6 d'un débit unitaire conforme (supérieur ou égal à 60 m3/h sous 1 bar)

5 d'un débit unitaire non conforme moyen (supérieur ou égal à 30 m3/h et inférieur à 60 m3/h sous 1 bar).

Bilans et propositions visant à améliorer la protection incendie de la commune :

Le Bas-Nueil : prévoir l'implantation d'une réserve de 60 m3 en complément de la défense incendie existante (canal de la dive et poteau incendie ayant un débit de 44 m3/h sous un bar)

Le Haut-Nueil : prévoir l'implantation d'une réserve de 60 m3 en complément de la défense incendie existante (deux poteaux incendie ayant un débit chacun de 38 m3/h sous 1 bar).

Montforton : prévoir l'implantation d'une réserve de 60 m³ en complément de la défense incendie existante (poteau incendie ayant un débit de 47 m³/h sous 1 bar).

Pouant : La commune de Berrie doit prendre contact avec Mr Bellamy Christophe afin de l'informer de ses obligations réglementaires afin de procéder à la déclaration de réserve incendie.

Egalement établir une convention entre la commune et le propriétaire aux fins d'être utilisable en tout temps, par le service incendie en cas de sinistre, à cette issue la défense incendie sera conforme.

Le bourg de Berrie, Savoie, Gironde et Lavaud : défense incendie conforme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de revoir Monsieur Gervais, susnommé, et de se renseigner auprès des communes qui sont dotées de réserve à incendie afin d'obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

9°) Travaux de voirie en cours

L'entreprise Durand intervient sur Berrie, actuellement chemin de la fontaine de Pouant, la table d'orientation et ensuite la rue du cimetière,

Et en deuxième partie : Lavaud, Le Haut-Nueil et Pouant.

10°) Questions diverses

Publicité pour le lotissement de la Bastille : modification du panneau à l'entrée du lotissement pour le prix.

Réaliser une publicité sur internet.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux créations de points d'arrêt ont été acceptés « au Haut-Nueil » et Pouant, et propose d'aménager l'arrêt de bus existant.

Le Maire, Jean-Paul FULNEAU

